

**Conditions de livraison et de paiement de Fluiconnecto S.A.,
établie statutairement à Anvers et ayant son bureau à Anvers,**

GÉNÉRALITÉS

1. Toutes nos offres, tous nos contrats et leur exécution sont exclusivement régis par les présentes conditions. Toute dérogation doit être expressément convenue avec nous par écrit.

OFFRES

1. Toutes nos offres, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement, sauf mention expressément contraire.
2. Les illustrations, dessins, dimensions, données techniques, etc. publiés dans nos offres et/ou autres documents ont un caractère purement indicatif concernant les produits que nous fournissons.
3. Nous nous réservons le droit de refuser des commandes sans en indiquer les raisons ou de les livrer contre remboursement.
4. Pour les transactions pour lesquelles aucune offre relative à la nature et au volume, le cas échéant aucune confirmation de commande, n'a été envoyée, la facture est considérée comme reflétant le contrat de manière juste et complète, sous réserve de réclamations dans les 3 jours ouvrables.
5. La durée de validité est de 30 jours après la date de l'offre.

ANNULATION

1. Si, après la conclusion d'un contrat, le cocontractant souhaite annuler celui-ci, 10 % du montant de la commande (TVA incluse) seront prélevés à titre de frais d'annulation, sans préjudice de notre droit à une indemnisation complète, y compris le manque à gagner.
2. Les marchandises produites ou transformées spécifiquement à la demande du client ne peuvent en aucun cas être annulées ou créditées.

PRIX

1. Sauf mention contraire, nos prix sont basés sur une livraison au départ de notre entreprise, dépôt ou autre lieu d'entreposage, hors TVA, frais de commande, taxes et droits, hors coûts d'emballage, chargement et déchargement, transport et assurance, mentionnés en euros ; d'éventuelles fluctuations des cours seront répercutées.

LIVRAISON

1. Dès la conclusion du contrat de vente, le produit acheté est aux risques du cocontractant. Sauf convention contraire, la livraison se fait au départ du dépôt. La livraison franc de port s'applique uniquement aux commandes supérieures à € 375,-, ou si et dans la mesure où il en a été convenu ainsi avec le cocontractant, avec indication sur la facture ou autre.
2. Nous sommes habilités à livrer en parties (livraisons partielles), que nous pouvons facturer séparément.
3. L'indication de l'heure de livraison est toujours approximative, sauf convenu autrement expressément par écrit.
4. Si l'exécution est rendue définitivement impossible par accident, cas de force majeure ou cause indépendante, le vendeur est automatiquement et de plein droit libéré de ses obligations, sans donner droit au client à des dommages-intérêts.

TRANSPORT/RISQUE

1. Sans autre indication fournie par le cocontractant, le mode de transport, d'envoi, d'emballage, etc. est déterminé par nos soins en bon père de famille/commerçant. Sauf convention contraire, le cocontractant assume tous les risques en la matière, y compris toute faute/retard du transporteur.
2. L'envoi se fait au choix de l'acheteur et à ses frais.

RESPONSABILITÉ

1. Nous rejetons toute responsabilité, en dehors des dispositions légales.
2. Notre responsabilité n'excèdera jamais le montant total de la commande en question.
3. Dans tous les cas, nous ne sommes pas responsables des dommages nés de ou causés par l'utilisation de la commande ou par l'inadéquation de celle-ci avec le but pour lequel le cocontractant l'a acquise.

RÉCLAMATIONS

1. Les éventuelles réclamations ne seront traitées par nos soins que si elles nous parviennent directement, par écrit et sous pli recommandé, dans les 8 jours suivant la livraison de la prestation concernée, avec l'indication précise de la nature et du motif de la plainte.
2. Les réclamations au sujet des factures doivent également être introduites par écrit dans les 8 jours suivant la date de la facture.
3. Nous ne sommes en rien tenus à toute action en dommages-intérêts tant que l'acheteur ne respecte pas ses obligations de paiement.
4. Si la plainte concerne une partie des marchandises livrées, l'acheteur n'a pas le droit d'en refuser la totalité ou la partie restante de la livraison.
5. Le retour du produit livré ne peut intervenir qu'après notre autorisation écrite préalable, aux conditions fixées par nos soins. Les envois retours doivent toujours être franc de port, avec mention du numéro de la facture et/ou du colis.

GARANTIE

1. Sauf si nous délivrions nous-mêmes un certificat de garantie, tenant compte des restrictions énoncées ci-après, nous n'accordons exclusivement une telle garantie que si elle nous est accordée par le fabricant du produit concerné. Nous ne serons à aucun moment tenus à une autre prestation que la cession au cocontractant de nos droits à l'égard du fabricant, avec la remise simultanée des certificats de garantie en question.
2. La garantie est caduque si le produit livré a été utilisé de manière incompétente par le cocontractant et/ou des tiers sollicités par ses soins, ou si des travaux, le cas échéant des modifications, sont réalisés sur le produit livré par le cocontractant et/ou des tiers sollicités par ses soins.
3. Si le cocontractant ne respecte pas, ne fût-ce que partiellement ou de manière tardive, toute obligation découlant du contrat conclu entre les parties, nous ne sommes pas tenus à la moindre garantie ou transfert des droits de garantie tant que cette situation perdure.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au moment où toutes les livraisons et activités exécutées conformément au contrat – ou, le cas échéant, toutes les livraisons et activités restant à exécuter conformément au contrat –, en ce compris les frais et intérêts, sont acquittées par le cocontractant. En cas de règlement judiciaire, de faillite, de surris de paiement, de liquidation du cocontractant, ou de décès lorsque ce dernier est une personne physique, nous sommes habilités à annuler en tout ou en partie la commande sans mise en demeure ou intervention judiciaire et à récupérer le solde restant dû du produit livré. L'annulation et la reprise ne portent pas préjudice à notre droit à des indemnités pour perte ou dommages. Dans ces cas, chaque réclamation de notre part au cocontractant sera directement et entièrement exigible.
2. Les marchandises peuvent être rétrocédées ou utilisées par le cocontractant dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, mais ne peuvent être mises en gage et encore moins servir de garantie pour la création d'un tiers.
3. Si l'acheteur aliène les produits livrés par nos soins, il nous cède dès à présent les droits qu'il a reçus ou recevra à l'égard de ses propres clients, ceci avec tous les droits et/ou garanties qui y sont liés. Nous sommes en droit d'espérer que l'acheteur communique ce transfert à ses clients et nous fournissons tous les renseignements et données nécessaires à l'exercice de nos droits.

PAIEMENT

1. Sauf convention écrite contraire, le paiement a lieu au comptant à la livraison sans la moindre réduction, ou par versement ou virement sur le compte bancaire ou postal communiqué par nos soins, dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le jour de valeur indiqué sur nos extraits bancaires est décisif et est par conséquent considéré comme le jour de paiement.
2. En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, toutes les autres factures deviennent de ce fait même exigibles, même si elles ne sont pas arrivées à échéance ou si un délai de paiement a été autorisé antérieurement.
3. Dans le cas où le cocontractant :
 - a. est déclaré en faillite, procède à la cession de biens, introduit une requête de mise en règlement judiciaire, ou se voit saisir l'ensemble ou une partie de ses avoirs,
 - b. vient à décéder ou est placé sous curatelle,
 - c. ne respecte pas toute obligation reposant sur lui en vertu de la loi ou des présentes conditions,
 - d. omet d'acquitter un montant de facture ou une partie de celui-ci dans le délai fixé à cet effet, nous avons le droit, par le seul fait d'une des circonstances susmentionnées, soit de résilier le contrat, soit d'exiger immédiatement et sans le moindre avertissement ou mise en demeure l'intégralité de tout montant dû par le cocontractant sur la base des services prestés par nos soins, le tout sous réserve du droit d'indemnisation des frais, dommages et intérêts.
4. À défaut de paiement dans le délai mentionné à l'article précédent, le cocontractant est de plein droit en défaut et redevable, dès la date de facturation, d'un intérêt de 1 % par (partie de) mois sur le solde restant dû.
5. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires générés sont portés au compte du cocontractant.

LITIGES

1. Tous les litiges, y compris ceux considérés comme tels par une seule partie, découlant du ou ayant trait au contrat auquel s'appliquent les présentes conditions, ou des conditions en question elles-mêmes et de leur interprétation ou exécution, tant de nature réelle que juridique, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du siège du vendeur.